

## DU LUNDI 28 JUILLET 2025 AU MARDI 29 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 28/07/2025

CT / ER

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1085

Travaux de mutation d'un transformateur EDF - Restriction temporaire de la circulation route des Docks et rue Joseph Fesch

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise EGA** – 15 rue des Frères Lumière 93330 Neuilly-sur-Marne en vue d'effectuer des travaux de mutation d'un transformateur EDF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite de 9h à 17h, entre le lundi 28 juillet 2025 et le mardi 29 juillet 2025 et la circulation se fera au moyen d'un alternat par hommes-traffic :**

**Route des Docks**, depuis l'angle de la rue de la Martinière jusqu'au carrefour avec la rue Joseph Fesch.

**Rue Joseph Fesch**, du carrefour avec la route des Docks sur une longueur de 20 mètres.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2025